



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide académique

Le parcours de l'élève :

Des aménagements pédagogiques aux aménagements des examens

1. Propos introductif	2
2. La réglementation	3
3. Le parcours de l'élève	4
4. Les procédures d'aménagements d'examen	5
5. Évaluation des besoins de l'élève : accompagnement de "l'équipe pédagogique"	7
6. Préconisations	8
Annexes	9
Annexe 1 : Infographie Procédure de demande d'aménagement d'examen	9
Annexe 2 : Procédure Plan d'Accompagnement Personnalisé	10
Annexe 3 : Exemple de matrice	11

1. Propos introductif

Déclaration de Salamanque (7-10 juin 1994), adoptée par la conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux.

*« Chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des **besoins** d'apprentissage qui lui sont propres, les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande **diversité** de caractéristiques et de besoins, [...] »*

*« L'éducation visant à répondre aux besoins éducatifs spéciaux intègre les principes avérés d'une bonne pédagogie, dont bénéficient tous les enfants. Elle a pour point de départ que les **différences humaines sont normales** et que, par conséquent, **l'apprentissage doit être adapté aux besoins** de chaque enfant, au lieu d'obliger l'enfant à s'adapter à des hypothèses établies quant au rythme et à la nature du processus d'apprentissage ».*

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) :

Article 24, Éducation : « Les États [...] veillent à ce que

- Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire ;
- Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ;
- Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ;
- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation [...] ».

Dans la continuité des engagements internationaux pour développer une école pleinement inclusive, la loi pour une école de la confiance annonce la création d'un service public de l'École inclusive qui vise en particulier à assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Ainsi, tout au long de son parcours de scolarisation, chaque élève doit pouvoir profiter de réponses pédagogiques et didactiques adaptées à ses besoins d'apprentissage afin d'assurer l'accessibilité des enseignements par une pédagogie inclusive. Celle-ci prend appui sur la conception universelle de l'apprentissage qui vise à prévoir dès la phase de conception des enseignements les approches et les démarches qui permettront de faire progresser, dans toute la mesure du possible, tous les élèves sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale.

L'objectif premier est donc de viser la meilleure autonomie de chaque élève grâce à des aménagements pédagogiques efficaces.

De façon conséquente et complémentaire, les aménagements des examens constituent une des dispositions particulières prévues pour permettre aux élèves à besoins éducatifs particuliers de se présenter aux examens et concours organisés par l'éducation nationale dans des conditions favorables : installation et utilisation de matériel, secrétariat ou assistance (aide humaine), adaptation dans la présentation des sujets, temps de composition majorés, ...

Ce guide a vocation à assurer que les aménagements d'examen soient en lien et en cohérence avec le parcours de scolarisation des élèves, ceci afin que cette mesure puisse réellement répondre à une observation fine de leurs besoins particuliers au moment de la passation des épreuves.

2. La réglementation

Textes de référence

- [Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020](#) portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.
- [Circulaire du 8 décembre 2020](#) publiée au Bulletin officiel n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.
- [Note de service du 28 juillet 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.
- [Circulaire du 14 mars 2022](#) publiée au Bulletin officiel n°14 du 7 avril 2022 modifiant l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

Circulaire académique :

Elle a pour objet de fixer les **modalités d'aménagements** des épreuves d'examens et concours concernés par la circulaire nationale du 8 décembre 2020 et la circulaire nationale modificative du 14 mars 2022

Lien : aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire, de l'examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et gestion et des diplômes de l'éducation spécialisée et du social



ac-montpellier.fr



<https://www.ac-montpellier.fr/handicap-et-amenagements-d-epreuves-123251>

Epreuves en contrôle continu, en Contrôle en Cours de Formation et ponctuelles :

→ Les aménagements pédagogiques :

- ✓ Sont réalisés tout au long du parcours de l'élève, par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement.
- ✓ Induisent les aménagements d'examen, au regard de l'évolution de l'élève et de son niveau d'autonomie.

→ Ainsi, l'élève pourra bénéficier aux épreuves d'examen des mêmes aménagements que durant son année scolaire.

→ Il est rappelé que, dans l'intérêt même du candidat, afin de ne pas l'exposer à des conditions de composition qui ne lui seraient pas familières, les aménagements de sujets accordés pour les examens doivent être en cohérence avec ceux dont bénéficie l'élève au cours de sa scolarité.

Outil utile : Cap école inclusive

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage

Site conçu par des enseignants et experts pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sont accessibles :

- ✓ Des outils d'observation pour cerner les difficultés des élèves ;
- ✓ Des propositions et des ressources pour adapter l'enseignement à tous ;
- ✓ Des moyens de s'informer sur les besoins des élèves.

Une partie est dédiée aux **aménagements d'examens** :

→ Selon la fonction : Chef d'établissement ; Chef de centre ; examinateur (épreuve orale) ; correcteur (épreuve écrite)

→ Conseils :

- ✓ Aménagements des conditions matérielles de l'examen
- ✓ Adaptations des épreuves

→ Aménagements autorisés pour un examen en particulier

Aménagements des examens

Les possibilités d'adaptation d'un examen et les procédures pour en bénéficier.

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive/amenagements-des-examens.html>



Quel plan pour qui ? : présentation des différents programmes et plans



- ✓ PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative ;
- ✓ PAI : Projet d'Accueil Individualisé ;
- ✓ PAP : Plan d'accompagnement Personnalisé ;
- ✓ PPS : Projet personnalisé de scolarisation.

Chacune de ces possibilités d'appui répond aux objectifs d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée en tenant compte leurs singularités par la mise en place d'actions pédagogiques adaptées.



Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

- Dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré qui rencontrent des **difficultés scolaires durables qui ont pour origine un ou plusieurs troubles spécifiques des apprentissages**.
- Il peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de l'élève majeur, ou de ses parents s'il est mineur.
- Il est élaboré par l'équipe pédagogique qui informe les parents et les professionnels concernés des aménagements et adaptations pédagogiques mises en œuvre afin de permettre à l'élève de poursuivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.
- Réactualisé et enrichi tous les ans, le document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.



Le **constat** des troubles est fait par le **médecin de l'éducation nationale**. Ceci au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. C'est le **médecin de l'éducation nationale** qui **valide** le PAP (1^{ère} page). Il précise les points d'appui pour les apprentissages et les conséquences des troubles sur les apprentissages.

Le livret de parcours inclusif (LPI) :

Le livret de parcours inclusif est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité, le LPI favorise la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations, dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par l'enseignant, qui pourra s'appuyer sur une banque de données d'aménagements et d'adaptations mobilisables tout au long du parcours de l'élève en fonction de ses besoins.

ÉDUSCOL



<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

La dispense d'enseignement

Référence : décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

- Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur d'académie.
- L'article D. 112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) lorsqu'ils ne peuvent suivre des enseignements en raison de leur handicap.
- Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Elle doit être évitée avant la classe de 5^{ème}.
- Il est précisé que les élèves accompagnés par un dispositif ULIS bénéficient de fait d'un aménagement de leur emploi du temps et n'ont donc pas besoin de solliciter une demande de dispense d'enseignement.
- Une procédure spécifique est proposée dans l'académie (début d'année scolaire) :
 - ✓ La demande écrite est formulée par la famille ou l'élève majeur sur formulaire dédié ;
 - ✓ Il est ensuite transmis au chef d'établissement avec toutes les pièces complémentaires.
 - ✓ Une commission se réunit ensuite afin de transmettre un avis au recteur d'académie.



La dispense d'enseignement ne donne pas droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens (procédure spécifique).

4. Les procédures d'aménagements d'examen

Procédure simplifiée

Cette procédure s'applique pour les **candidats qui bénéficient d'adaptations et d'aménagements pédagogiques** de leur scolarité dans le cadre

- d'un Plan d'accompagnement Personnalisé (PAP) au titre d'un trouble du neuro développement,
- d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

pour lesquels un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal, par un médecin de l'éducation nationale désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- cycle 4 : de la 5 à la 3^e au collège
- cycle terminal : de la 2nde à la terminale au lycée

Procédure complète

Cette procédure s'applique pour :

- les candidats ne bénéficiant pas d'un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- les candidats qui bénéficient d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- les candidats qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- les candidats qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite.

Site de l'académie de Montpellier :

- Candidats en situation de handicap
- Aménagements
 - ✓ Procédures
 - ✓ Dossiers de demande d'aménagements selon le diplôme préparé
 - ✓ Envoi des demandes



[ac-montpellier.fr](https://www.ac-montpellier.fr)



<https://www.ac-montpellier.fr/handicap-et-amenagements-d-epreuves-123251>

Contacts utiles : Division des examens et concours :

Certificat de formation générale :

- ✓ ce.deccfg@ac-montpellier.fr

Diplôme national du brevet :

- ✓ ce.recdec-amenagementsdnbcfg@ac-montpellier.fr

Baccalauréat général et technologique :

- ✓ ce.aménagementbac@ac-montpellier.fr

Examens professionnels :

- ✓ ce.recdec-amenagementtexaspros@ac-montpellier.fr

Post baccalauréat :

- ✓ ce.aménagementpostbac@ac-montpellier.fr



Différence entre la dispense d'enseignement et les aménagements aux examens :

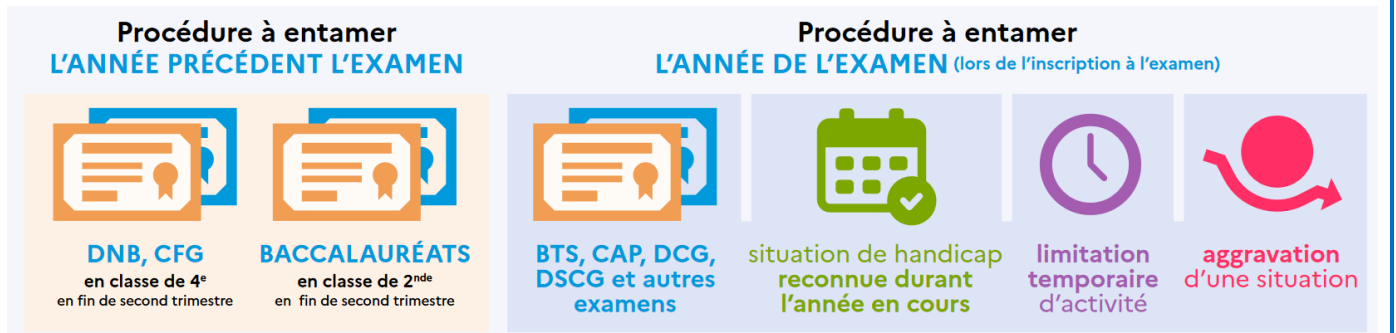
Chaque choix d'activer une procédure présente des conséquences importantes pour les élèves. Ainsi, il est essentiel de bien distinguer les réponses apportées à l'élève, de la plus ordinaire à la plus extraordinaire :

- En premier lieu, les enseignements font l'objet d'adaptations pédagogiques aux besoins de tout élève.
- Des enseignements spécifiques peuvent faire l'objet de dispenses dans le cadre de la scolarité de l'élève, selon la procédure présentée en page 4.
- Au moment de l'organisation des épreuves d'examen, des aménagements, des adaptations et des étalements de session peuvent être décidées mais très rarement une dispense totale ou partielle d'épreuve.
- En effet, **la dispense totale d'enseignement peut entraîner un blocage dans la poursuite d'étude et la réussite à l'examen qui sanctionne la fin d'un cycle d'étude.**

Possibilités réglementaires de dispenses d'épreuve :

- ✓ Fin de collège (diplôme nationale du brevet) : Exercice cartographique de l'épreuve d'histoire géographie Langue vivante
- ✓ Fin secondaire (BGT - BCP - CAP - BP) : partiellement LV A - totalement LV B
- ✓ BTS : aucune dispense de LV

Planification jusqu'aux examens (calendrier)



- La [demande d'aménagement](#) est réalisée en 4^{ème} et 2nde ;
- Par conséquent, les demandes d'aménagement des futurs candidats (exemple : session 2024) doivent être constituées durant l'année scolaire précédente (exemple : 2022/2023) :
 - ✓ Durant le 2^e trimestre pour les élèves de 4^e
 - ✓ Et après le conseil de classe du 3^e trimestre pour les élèves de 2^{de} des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels après que les choix de séries ou spécialités soient fixés.

EXAMENS	DEPOT DE LA DEMANDE CANDIDAT	TRANSMISSION A LA DEC
Diplôme national du brevet (DNB) Certificat de formation générale (CFG)	En classe de quatrième et au plus tard avant la date limite d'inscription à l'examen	Lors de l'inscription à l'examen
Baccalauréats général, technologique et professionnel (BGT – BCP)	En classe de seconde et au plus tard avant la date limite d'inscription à l'examen	Lors de l'inscription à l'examen
Certificat d'aptitude professionnelle CAP / Brevet Professionnel BP / Mentions complémentaires MC3-MC4	Dès la 1 ^{re} année d'entrée en formation	Lors de l'inscription à l'examen

- [Transmission à la direction des examens et concours](#) des demandes d'aménagements finalisées, avec :
 - ✓ appréciation de l'équipe pédagogique
 - ✓ et, pour les candidats relevant de la procédure complète, de l'avis du médecin de l'Éducation nationale désigné par la CDAPH.

→ [Calendrier](#) :



Pour les procédures complètes devant transiter par les DSDEN, il est demandé de tenir compte d'un délai de traitement d'environ 3 semaines afin de respecter la date de transmission.

Examens	Date de transmission à la DEC	
	Procédure simplifiée	Procédure complète
BTS et Post Bac	Mercredi 13 novembre 2024	Mercredi 27 novembre 2024
BCP - CAP - BMA	Vendredi 15 novembre 2024	Vendredi 29 novembre 2024
EA	Vendredi 22 novembre 2024	Vendredi 6 décembre 2024
BGT	Samedi 30 novembre 2024	Samedi 14 décembre 2024
BP	Vendredi 6 décembre 2024	Vendredi 20 décembre 2024
DNB	Vendredi 13 décembre 2024	Vendredi 27 décembre 2024
CFG	Vendredi 31 janvier 2025	Vendredi 14 février 2025

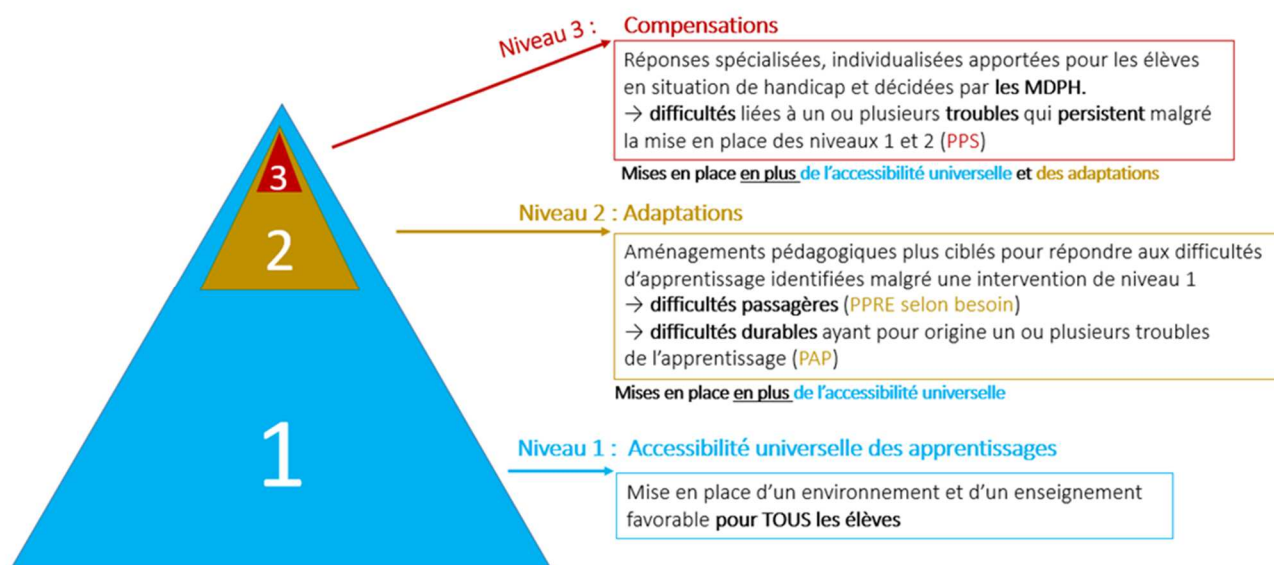
5. Évaluation des besoins de l'élève : accompagnement de "l'équipe pédagogique"

Conseils pour évaluer les besoins de l'élève

- **L'enseignant est expert de la pédagogie** et ainsi des moyens pour répondre à la difficulté scolaire. A cet effet, il est en capacité d'identifier les besoins de tous les élèves et de mettre en œuvre des démarches favorisant l'adaptation de ses pratiques et outils à chacun.
- Ces **besoins** se manifestent dans 3 grands domaines d'activité :
 - ✓ Apprentissages
 - ✓ Socialisation
 - ✓ Autonomie
- L'identification des besoins d'un élève nécessite une **observation** de son fonctionnement, afin d'identifier dans un premier temps, avec précision, sur quoi porte la difficulté, pour ensuite déterminer les causes de cette difficulté et les moyens d'y remédier.
- L'observation, pour être efficace, se doit :
 - ✓ D'être plurielle : elle associe tous les adultes gravitant dans l'entourage de l'enfant. Il s'agit des parents, des professionnels partenaires assurant une prise en charge de l'enfant et de l'équipe pédagogique.
 - ✓ De porter sur une pluralité de situations et non pas sur une seule situation d'apprentissage.
 - ✓ De se baser sur des faits, des événements précis, décrits sans jugement de valeur moral, sans interprétation des faits.
 - ✓ De s'effectuer à travers l'élève en activité, et non pas à partir du seul résultat de ses actions.

L'accessibilité universelle des apprentissages : « adapter l'environnement pour que tout le monde puisse y accéder par ses propres moyens » - Paul Turcotte, chercheur canadien

- Rendre accessibles les apprentissages pour tous les élèves est une démarche qui amène à penser l'enseignement selon trois niveaux d'intervention différents impliquant des accompagnements et des réponses aux besoins des élèves de plus en plus ciblés et spécialisés pour un nombre d'élèves de plus en plus réduit.
- Rendre accessible les apprentissages pose un cadre d'enseignement favorable à tous les élèves et permet ainsi d'identifier les difficultés potentielles/passagères/durables/persistantes et d'y apporter rapidement les réponses adaptées.



Outil utile : **Cap école inclusive**

Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>



Site conçu par des enseignants et experts pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Sont accessibles :

- ✓ Des outils d'observation pour cerner les difficultés des élèves ;
- ✓ Des propositions et des ressources pour adapter l'enseignement à tous ;
- ✓ Des moyens de s'informer sur les besoins des élèves.

6. Préconisations

Les principales mesures d'aménagement :

Il est rappelé que, dans l'intérêt même du candidat, afin de ne pas l'exposer à des conditions de composition qui ne lui seraient pas familières, **les aménagements de sujets accordés pour les examens doivent être en cohérence avec ceux dont bénéficie l'élève au cours de sa scolarité.**

Par exemple, un élève qui n'est pas habitué à composer sur ordinateur en cours d'année, se trouvera en difficultés le jour de l'épreuve d'examen.

→ **Les aménagements d'épreuves :**

Écrit, oral, pratique et préparation d'épreuve selon la réglementation de l'examen présenté.

- ✓ Temps majoré
- ✓ Adaptations d'épreuves conformes à la réglementation y compris les LV.



Il n'existe pas de dispense de langue vivante pour les BTS.

→ **Les aides humaines :**

- ✓ La désignation des aides et secrétaires relève de la responsabilité des chefs d'établissement d'origine du candidat, et non du chef de centre.
 - Toute personne paraissant qualifiée, dont la neutralité sera assurée et dans le strict respect du rôle qui lui est imparti dans la décision d'aménagement, peut assister le candidat en situation de handicap.
 - Si la technicité de l'épreuve l'exige, le secrétaire peut être un enseignant de la discipline de l'épreuve.
- ✓ Rôle des scribes :
 - L'énoncé oral du sujet, ou de la consigne écrite, s'effectue sans commentaire ni explications complémentaires ;
 - La transcription par écrit du travail produit est réalisée sous la dictée du candidat, sans commentaires ni corrections des données fournies.



Toute autre attitude, non autorisée dans la décision d'aménagement, sera considérée comme une tentative de fraude.

→ **L'aide matérielle :**

- ✓ Utilisation de matrices : outils pédagogiques qui ont vocation à être différenciés et à évoluer selon les besoins de l'élève.
- ✓ Utilisation de l'ordinateur de l'établissement ou du candidat (cf page 12).



Une seule case doit donc être cochée sur la procédure complète ou simplifiée.

→ **Aménagements des sujets :**

- ✓ Les agrandissements de sujets ne peuvent se combiner et doivent être choisis parmi :
 - Sujet en police Arial 16 ou Arial 20 ou Arial 24
 - ou au format A3
 - ou au format numérique pdf
 - ou braille intégral ou braille abrégé.



Une seule case doit donc être cochée sur la procédure complète ou simplifiée.

Certains aménagements tels qu'Arial 20 et Arial 24 entraînent une multiplication non négligeable de pages et parfois un doublement de format (agrandissements + A3 selon les sujets) qui rend les sujets difficilement manipulables au moment de l'épreuve. Certains sujets ne sont pas adaptables.

Matrices :

- Il n'existe pas de codification prévue pour les matrices dans les dossiers de demandes d'aménagements d'épreuves.
- Il est nécessaire de renseigner cette demande dans la partie « Autres » du dossier.



Les matrices doivent être validées par un inspecteur du second degré référent. (IA-IPR ou IEN-ET-EG, en fonction du diplôme préparé ou de l'épreuve).

Composition sur ordinateur :

Candidat en situation de handicap autorisé à composer sur ordinateur

- La demande doit spécifier obligatoirement le choix de l'utilisation de l'ordinateur du centre d'examen ou du candidat.



Effectuer régulièrement une sauvegarde de la copie numérique sur l'ordinateur **et** sur une clé USB.

Annexe 1 : Infographie Procédure de demande d'aménagement d'examen

Procédure de demande d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap



Information

- ▶ **Les services académiques** informent le **chef d'établissement** du calendrier et de la procédure d'aménagement d'examen pour les élèves en situation de handicap.
- ▶ **Le chef d'établissement** en informe **les candidats**.

Constitution du dossier par le candidat

- ▶ Le **candidat**, ou ses représentants légaux s'il est mineur, constitue son dossier.
- ▶ Il le remet à **son professeur principal ou professeur référent**.



Gestion du dossier par l'équipe pédagogique et le médecin

- ▶ **L'équipe pédagogique** étudie le dossier et émet une des appréciations suivantes :

Procédure simplifiée si avis déjà rendu dans le cadre d'un PAP, PAI, PPS, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde

- ▶ La demande est complétée **conjointement** par le **chef d'établissement** et la **famille**.
- ▶ Le **chef d'établissement** transmet le dossier à **l'autorité administrative**

Procédure complète avec avis immédiat du médecin*

- ▶ Si le **médecin** est présent lors de la concertation avec **l'équipe pédagogique** : il rend son avis et signe le formulaire.
- ▶ Le **chef d'établissement** signe le formulaire et transmet le dossier au **candidat**.
- ▶ Le **chef d'établissement** envoie le dossier à **l'autorité administrative**

Procédure complète avec avis différé du médecin*

- ▶ Si le **médecin** n'est pas présent, le **chef d'établissement** signe le formulaire et transmet le dossier au **candidat**.
- ▶ Le **chef d'établissement** signe le formulaire et le transmet **au médecin**
- ▶ Le **médecin** envoie le dossier à **l'autorité administrative**

*médecin de l'Éducation nationale désigné par la CDAPH

Gestion du dossier par l'autorité administrative

- ▶ **Les services académiques** étudient le dossier.
- ▶ **Le recteur** rend une décision.
- ▶ **Les services académiques** notifient le **candidat** et informent le **chef d'établissement**.

Source : <https://eduscol.education.fr/1281/organisation-des-examens-de-enseignement-scolaire-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap>

Annexe 2 : Procédure Plan d'Accompagnement Personnalisé

Procédure		
1	Famille	<ul style="list-style-type: none"> → La famille de l'élève concerné(e) dépose une demande de mise en place d'un PAP auprès du médecin de l'éducation nationale. → Elle fournit les bilans nécessaires.
2	Équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> → L'équipe pédagogique est saisie de la demande et rend compte des difficultés rencontrées par l'élève dans ses apprentissages.
3	Médecin scolaire	<ul style="list-style-type: none"> → Au vu des éléments précédents, le médecin de l'éducation nationale émet ses préconisations concernant les besoins spécifiques de l'élève.
4	Chef d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> → Le chef d'établissement transmet les préconisations du médecin scolaire à l'équipe pédagogique (via l'ENT et/ou PRONOTE).
5	Professeur principal Équipe pédagogique Famille	<ul style="list-style-type: none"> → Le professeur principal, avec l'équipe pédagogique, propose des aménagements (document Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2015, pages 7 à 9). → Il prend contact avec la famille pour présenter les aménagements proposés, et lui faire signer le document. → Il dépose le document dûment signé au secrétariat.
6	Chef d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> → Le chef d'établissement met à disposition de l'équipe pédagogique (via l'ENT et/ou PRONOTE), le document finalisé.
7	Équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> → Tous les professeurs ont pour obligation de mettre en œuvre les aménagements prévus dans le PAP.

Renouvellement :

- **Le professeur principal contacte** systématiquement **les familles des élèves ayant fait l'objet d'un PAP antérieurement** pour leur proposer le renouvellement (cf. procédure étapes 4 à 7).

MATRICE D'ACCOMPAGNEMENT
DISSERTATION SUR ŒUVRE ET PARCOURS (4H)

- Installe-toi à la place qui t'est réservée,
- Sors ton matériel, ta convocation, ta carte d'identité et ce que tu as apporté pour te restaurer,
- Remplis l'en-tête de ta copie (le repère de l'épreuve est noté au tableau par le surveillant).

Découverte du sujet (10 minutes)

Lis tranquillement les trois sujets et surligne celui qui concerne l'œuvre et le parcours associé que tu as étudiés en cours.

Analyse du sujet (20 minutes)

1	Relis tranquillement et attentivement le sujet,
2	Recopie le sujet au centre d'une feuille de brouillon et encadre les mots-clés,
3	Pour chaque mot-clé, écris en face : a. Sa définition, ses différents sens, b. Les enjeux et notions littéraires auxquels il est associé, c. Les éléments des œuvres qui pourraient illustrer ce mot-clé, d. Les éléments de l'œuvre et des textes du parcours qui s'y opposent.
4	Note toutes les remarques et questions qui découlent de l'analyse que tu viens de faire.
5	Formule une problématique qui guidera ta réflexion, écris-la sur la page suivante.

Recherche du plan (60 minutes)

1	Détermine quel type de plan est le plus adapté pour répondre à la problématique,
2	Formule les titres de tes axes de réflexion (ou grandes parties : I, II et éventuellement III) : inscris chaque titre dans le tableau ci-dessous,
3	Recherche, pour chaque axe de réflexion, deux ou trois arguments et écris-les dans le tableau ci-dessous,
4	Pour chaque argument, recherche et note dans le tableau ci-dessous, un exemple précis issu de l'œuvre ou d'un extrait parcours étudié en classe,
5	Pour chaque exemple, note dans le tableau ci-dessous quelques éléments d'analyse qui le mettent en lien avec l'argument.

Problématique :

I/	
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
II/	
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Eventuellement III/	
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :
Argument	
Référence dans l'œuvre ou le parcours associé	Analyse de l'exemple :

Rédaction de l'introduction (20 minutes)

Au propre, fais un alinéa et rédige un paragraphe d'introduction :

- Une phrase d'amorce,
- Une reformulation du sujet,
- La problématique,
- L'annonce du plan (les grandes parties).

Rédaction du corps du devoir (120' = 40' par axe si tu as trois axes / 60' par axe si tu as deux axes)

1	Au propre, rédige ton I : a) Saute une ligne après l'introduction et fais un alinéa, b) Indique, en une phrase, l'idée générale (= thèse) de cette grande partie, c) Présente ton premier argument et développe-le en le mettant en relation avec la thèse (deux à quatre lignes), d) Présente l'exemple associé à cet argument en étant très précis et en l'analysant de façon à montrer comment il illustre l'argument. e) Retourne à la ligne et fais un alinéa, f) Recommence les étapes c) et d) avec le deuxième argument, g) Eventuellement, répète les étapes e) c) et d) avec le troisième argument.
2	Reviens à la ligne et fais un alinéa,
3	Rédige un court bilan du I. qui permet une transition vers le II.,
4	Saute une ligne et fais un alinéa,
5	Rédige ton II en reprenant chaque étape du 1.
6	Si tu ne proposes pas de III. , va directement à la section suivante : Rédaction de la conclusion
7	Si tu proposes un III., reviens à la ligne et fais un alinéa,
8	Rédige un bilan du II. qui permet une transition vers le III.,
9	Saute une ligne et fais un alinéa
10	Rédige ton III. en reprenant chaque étape du 1.

Rédaction de la conclusion (10 minutes)

1	Saute une ligne et fais un alinéa
2	Rédige un bilan qui répond à la problématique en reprenant les grands axes de réflexion.

BRAVO !

**Tu as fini. S'il te reste un peu de temps,
relis ta copie pour chasser les maladresses et les erreurs d'orthographe.**